

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 12 mai 2026** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère Natalia Pereira
Messieurs les conseillers Bruno Roy, Daniel Lauzon, Stéphan Denis Normand Pigeon et Jean Fournel.

Madame Catherine Fortier-Pesant, directrice générale, directrice des services juridiques et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2026-05-186

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINT AJOUTÉ :

9.1 Demande de dérogation mineure no 2025-71 – 6, rue Alexis-Trottier (lot 6 580 292)

POINT RETIRÉ :

8.4 Demande de maintien de la ligne 91 – Gérald-Godin/Pointe-Claire suivant la mise en service de la station Anse-à-l'Orme du REM / Autorité régionale de transport métropolitain

ADOPTÉE

2026-05-187

APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-05-188

APPROBATION – LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'approuver** la liste des comptes payés du mois d'avril 2026, au montant de **113 310,17\$**.

ADOPTÉE

2026-05-189

APPROBATION – LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D’AVRIL 2026

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’approuver** la liste des comptes à payer du mois d’avril 2026, au montant de **922 108,13 \$**.

ADOPTÉE

2026-05-190

AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTES-PARTS ET SERVICES DE PLUS DE 25 000 \$

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’autoriser** le paiement suivant :

- **MRC de Vaudreuil-Soulanges : 1 162 230 \$**

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputée aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-05-191

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L’EXERCICE FINANCIER 2025 ET RAPPORT AUX CITOYENS DES POINTS SAILLANTS DE CES RAPPORTS PAR LA MAIRESSE

Conformément à l’article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport des auditeurs externes pour l’exercice financier 2025.

Conformément à l’article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes.

2026-05-192

AUTORISATION DE SIGNATURE – EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC CAISSE DESJARDINS – RÉFECTION DES EXUTOIRES PLUVIAUX DANS LE SECTEUR DE LA GRANDE-ANSE

Considérant que par la Résolution n° 2025-09-314 le 9 septembre 2025, le Conseil a adopté le Règlement n° 611 décrétant une dépense et un emprunt de 174 000 \$ pour des travaux de réfection des exutoires pluviaux dans le secteur de la Grande-Anse;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement n° 611 le 15 octobre 2025;

Considérant que la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d’une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l’unanimité des conseillers présents **d’ouvrir** un emprunt temporaire – projet d’investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le

Règlement n° 611 décrétant une dépense et un emprunt de 174 000 \$ pour des travaux de réfection des exutoires pluviaux dans le secteur de la Grande-Anse.

D'autoriser Danie Deschênes, mairesse et Julie Perigny, trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-193

AUTORISATION DE SIGNATURE – EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC CAISSE DESJARDINS – TRAVAUX DE RÉFECTION DES 100^E et 101^E AVENUES

Considérant que par la Résolution n° 2026-03-103 le 10 mars 2026, le Conseil a adopté le Règlement n° 614 décrétant une dépense et un emprunt de 2 316 000 \$ pour des travaux de réfection des 100^e et 101^e Avenues;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement n° 614 le 14 avril 2026;

Considérant que la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'ouvrir** un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement d'emprunt n° 614 décrétant une dépense et un emprunt de 2 316 000 \$ pour des travaux de réfection des 100^e et 101^e Avenues.

D'autoriser Danie Deschênes, mairesse et Julie Perigny, trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-194

AUTORISATION DE SIGNATURE – EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC CAISSE DESJARDINS – TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES DE LA RUE RABEAU

Considérant que par la Résolution n° 2026-03-104 le 10 mars 2026, le Conseil a adopté le Règlement n° 615 décrétant une dépense et un emprunt de 766 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites de la rue Rabeau;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement n° 615 le 13 avril 2026;

Considérant que la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'ouvrir** un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement d'emprunt n° 615 décrétant une dépense et un emprunt de 766 000 \$ pour des travaux de réfection des conduites de la rue Rabeau.

D'autoriser Danie Deschênes, mairesse et Julie Perigny, trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-195

OCTROI DE CONTRAT – DÉPLOIEMENT DU PORTAIL CITOYEN DE LA VILLE

Considérant que la Ville souhaite mettre en place un portail citoyen, une plate-forme numérique qui permettra de faciliter la gestion des relations avec les citoyens et de centraliser leurs démarches auprès des services municipaux.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un contrat au montant de **31 812,96 \$** plus taxes applicables à **Modellium** pour le déploiement du portail citoyen de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-100-00-220. Projet 1009.

ADOPTÉE

2026-05-196

ADOPTION – POLITIQUE DE GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT

Considérant que la Ville souhaite mettre à jour sa politique de gestion des médias sociaux (nétiquette).

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la nouvelle politique de gestion des médias sociaux (nétiquette).

ADOPTÉE

2026-05-197

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 436-15 MODIFIANT UNE AIRE D'AFFECTATION « HABITATIONS DE MOYENNE DENSITÉ » IDENTIFIÉE AU PLAN D'URBANISME N° 436

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° 436-15 modifiant une aire d'affectation « Habitations de moyenne densité » identifiée au Plan d'urbanisme n° 436.

ADOPTÉE

2026-05-198

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 436-15 MODIFIANT UNE AIRE D'AFFECTATION « HABITATIONS DE MOYENNE DENSITÉ » IDENTIFIÉE AU PLAN D'URBANISME N° 436

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Plan d'urbanisme n° 436 est entré en vigueur le 23 février 2007;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier une aire d'affectation « habitations de moyenne densité » identifiée au Plan d'urbanisme n° 436 par une aire d'affectation « habitations de forte densité »;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement n° **436-15** modifiant une aire d'affectation « habitations de moyenne densité » identifiée au Plan d'urbanisme n° 436 par une aire d'affectation « habitations de forte densité ».

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue concernant ce projet de règlement.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2026-05-199

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 437-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 437 NOTAMMENT AFIN DE CRÉER LA ZONE H-325

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° 437-65 modifiant le Règlement de zonage n° 437 notamment afin de créer la zone H-325.

ADOPTÉE

2026-05-200

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 437-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 437 NOTAMMENT AFIN DE CRÉER LA ZONE H-325

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage n° 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin de créer la zone H-325;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement n° **437-65** modifiant le modifiant le Règlement de zonage n° 437 notamment afin de créer la zone H-325.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue concernant ce projet de règlement.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2026-05-201

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 250-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 250 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Stéphan Denis donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption le Règlement n° **250-7** modifiant le Règlement n° 250 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2026-05-202

DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT N° 250-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 250 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant que le Règlement n° 250 constituant un comité consultatif d'urbanisme a été adopté en 1989;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement pour prévoir la possibilité pour le Conseil de procéder au renouvellement du mandat des membres du comité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no **250-7**.

ADOPTÉE

2026-05-203

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-19 – 15, 146^E AVENUE (LOT 2 067 988)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction, sur un terrain d'une superficie de 1300,60 mètres carrés, un garage isolé de 60 mètres carrés en plus d'un garage incorporé, contrairement à ce que prescrit la réglementation, celle-ci permettant un garage isolé d'un maximum de 40 mètres carrés à condition de posséder une superficie de terrain d'au moins 2 500 mètres carrés;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, article 6.2.2;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-19 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-19, telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-204

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-22 – 91, RUE PICASSO (LOT 2 069 600)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise une occupation maximale du terrain pour les bâtiments et constructions accessoires, excluant les piscines et les cases de stationnement, de 25% au lieu de 15% tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437,

article 6.2.1;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-22 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-22 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-205

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-26 – 1900-A BOULEVARD PERROT (LOT 6 012 195)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'un solarium 3 saisons sur une galerie existante bénéficiant de droits acquis avec une marge de recul latérale droite de 0,5 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage n° 437, article 6.2.2;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-26 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice à la requérante;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-26 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-206

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-15 – 25, 160^E AVENUE (LOT 2 068 105)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise l'implantation d'un garage isolé :

- En cour avant alors que la réglementation l'interdit;

-079-

- Avec une marge de recul avant minimale de 7 mètres, alors que la grille des usages et normes prescrit un retrait minimal de 8 mètres;
- Permettre que l'implantation des bâtiments et constructions accessoires occupe 19 % de la superficie du terrain au lieu d'un maximum de 15 % tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, articles 5.6 et 6.2.1;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-15 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice aux requérants;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-15 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-207

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-14 – 25, 160^E AVENUE (LOT 2 068 105)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'un garage isolé;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-14 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-14 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-208

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-27 – 2685, BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 191)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'une résidence unifamiliale isolée :

- Avec une hauteur du rez-de-chaussée à 1,89 mètres du niveau moyen du sol au lieu de 1,60 mètre tel que prescrit à la réglementation;
- Une hauteur totale du bâtiment principal de 10,74 mètres au lieu de 10 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage n° 437, articles 4.7 et 9.9;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2026-27 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2026-27 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-209

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-28 – 2685, BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 191)

Considérant que le requérant souhaite que soit permise la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-28 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-28 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-210

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-20 – 81, RUE CHARLES-LEMOYNE (LOT 6 405 937)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis l'abattage de 2 arbres en cour arrière pour l'implantation d'une piscine et d'un patio;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-20 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-20 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-211

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-21 – 2725, BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 212)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une véranda visible de la voie de circulation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-21 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-21 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-212

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-23 – 2939, BOULEVARD PERROT (LOT 2 945 265)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permise la construction d'une gloriette visible de la voie de circulation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-23 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-23 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-213

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-24 – 450, BOULEVARD DON-QUICHOTTE (LOT 4 912 041)

Considérant que la requérante souhaite que soit permise la construction d'un nouveau bâtiment commercial;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-24 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-24, conditionnellement à ce que le projet soit poussé vers le stationnement de l'épicerie afin qu'il puisse y avoir une rue de deux voies conforme à la réglementation municipale du Boulevard Don-Quichotte vers le Métro, afin d'assurer la sécurité des véhicules qui utiliseront cette voie.

ADOPTÉE

2026-05-214

DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA N° 2026-25 – 1549, BOULEVARD PERROT (LOT 2 068 345)

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis le remplacement d'une fenêtre par une porte extérieure;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA n° 515;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PIIA n° 2026-25 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de PIIA n° 2026-25 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-215

OCTROI ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION 10-ROUES

Considérant que par l'adoption de la Résolution n° 2024-09-320 le 10 septembre 2024, le Conseil a approuvé l'achat d'un camion 10-roues à la Ville de Pincourt pour un montant de 75 000 \$ plus 35 000 \$ pour différentes réparations, ainsi que pour la peinture et l'identification, l'achat de pneus et accessoires.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **91 980 \$** toutes taxes incluses à la **Ville de Pincourt** pour l'achat d'un camion 10-roues Freighliner modèle Freig FM2 2012.

D'autoriser Danie Deschênes, mairesse et Catherine Fortier-Pesant, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente avec la Ville de Pincourt.

Que cette dépense soit puisée au fonds de roulement et imputée au poste budgétaire 22-301-00-410. Projet 1004.

ADOPTÉE

2026-05-216

OCTROI DE CONTRAT – REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTRÉE AVANT DU CARREFOUR NOTRE-DAME

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises pour les travaux de remplacement des portes avant du Carrefour Notre-Dame.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **15 180 \$** plus taxes applicables à **Construction Serge Leduc inc.** pour les travaux de remplacement des portes avant du Carrefour Notre-Dame

Qu'une dépense supplémentaire d'un montant maximal de **1000 \$** soit autorisée pour l'installation d'un bouton-poussoir pour l'ouverture des portes par des personnes handicapées.

Que cette dépense soit puisée au surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-110. Projet 089.

ADOPTÉE

2026-05-217

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2026-04-166 – OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DES 100^E ET 101^E AVENUES

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres publics (AO-GT2026-05) pour des travaux de réfection des 100 et 101^e Avenues;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2026-04-166 le 14 avril 2026, le Conseil a approuvé l'octroi d'un contrat d'un montant de **2 328 191 \$** plus taxes applicables à **Construction J.P. Roy inc.** pour les travaux de réfection des 100^e et 101^e Avenues.

Considérant que la soumission de **Construction J.P. Roy inc.** était plutôt au montant de **1 995 290,47 \$** plus taxes applicables et que c'est ce montant qui aurait dû apparaître à la résolution.

Il est proposé par le conseiller Stéphan Denis, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la Résolution no. 2026-04-166 afin que le montant octroyé à **Construction**

J.P. Roy inc. pour les travaux de réfection des 100^e et 101^e Avenues soit de **1 995 290,47 \$** plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée au Règlement d'emprunt n° 614 et aux sommes pouvant être versées à la Ville en vertu du Programme TECQ 2024-2028, et imputée au poste budgétaire 22-400-10-720. Projet 110.

ADOPTÉE

2026-05-218

MODIFICATION DE CONTRAT – RÉSOLUTION NO 2025-07-250 – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX DE RÉFECTION DES 100^E ET 101^E AVENUES

Considérant que plusieurs bris des conduites d'eau potable sont survenus en 2025 sur les 100^e et 101^e Avenues;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2025-07-250 le 8 juillet 2025, le Conseil a approuvé l'octroi d'un contrat d'un montant de **39 100 \$** plus taxes applicables à **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** pour le mandat de services professionnels de conception de plans, devis et documents d'appels d'offres pour les travaux de réfection des infrastructures des 100^e et 101^e avenues;

Considérant qu'en vue des travaux la Ville a rencontré les résidents du secteur afin de leur expliquer les travaux à venir et répondre à leurs questions et que plusieurs ont mentionné avoir des raccordements privés à la conduite pluviale existante et ont fait part à la Ville de l'existence de conduites pluviales insoupçonnées dans le secteur;

Considérant que suivant ces inspections, il y a lieu de préparer une directive de changement aux plans émis pour construction et que **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** demande des honoraires supplémentaires d'un montant de 2 460 \$ plus taxes applicables pour ces services.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de modifier** le contrat au montant de 39 100 \$ plus taxes applicables octroyé à **Parallèle 54 Expert-Conseil inc.** pour le mandat de services professionnels de conception de plans, devis et documents d'appels d'offres pour les travaux de réfection des infrastructures des 100^e et 101^e avenues pour y prévoir un montant additionnel de 2 460 \$ plus taxes applicables.

Que cette dépense soit puisée à même le Règlement d'emprunt n° 614 et imputée au poste budgétaire 22-400-10-720.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Jean Fournel se retire des discussions et quitte la salle.

2026-05-219

RECOMMANDATION À LA CPTAQ – ALIÉNATION DU LOT 5 490 707

Considérant que le propriétaire du lot 5 490 707 désire l'aliéner en faveur du propriétaire du terrain adjacent portant le numéro de lot 2 068 191;

Considérant que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q. c. P-41.1) (LPTAA) permet de lotir et d'utiliser un terrain à des fins résidentielles sur une profondeur maximale de 60 mètres;

Considérant que le Règlement de zonage n° 437 de la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot autorise, en zone agricole, les habitations unifamiliales isolées et l'usage résidentiel qu'aux parties de lots situées à moins de 60 mètres de l'emprise d'un chemin public où les services d'aqueduc et

d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal avant l'entrée en vigueur de la LPTAA;

Considérant que les lots visés sont situés à moins de 60 mètres de l'emprise du boulevard Perrot;

Considérant que les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le boulevard Perrot étaient déjà autorisés par un règlement municipal avant l'entrée en vigueur de la LPTAA;

Considérant qu'une autorisation est nécessaire puisque le vendeur conservera un droit d'aliénation sur un lot adjacent au lot vendu;

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot recommande l'aliénation et l'utilisation résidentielle du lot 5 490 707 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, en faveur du propriétaire ayant front sur le boulevard Perrot, le propriétaire du lot 2 068 191.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Jean Fournel revient dans la salle.

Monsieur le conseiller Normand Pigeon se retire des discussions et quitte la salle.

2026-05-220

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPENSE – ENTENTE DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC) – PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN

Considérant que la Ville organise certaines activités et événements sur le site du Parc historique de la Pointe-du-Moulin dont le Festival de la SOUPE qui aura lieu le 13 septembre prochain;

Considérant que la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est propriétaire du parc et que la Ville doit signer une entente de location avec elle pour la tenue de ses activités et événements sur son site.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** Éric Duchesneau, directeur des services communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de location avec la **SODEC** pour l'année 2026 pour la tenue d'activités et événements par la Ville sur le site du Parc historique de la Pointe-du-Moulin.

D'autoriser un dépôt de garantie de 1000 \$ à la signature de l'entente et le paiement d'un loyer au montant de 500 \$, selon les modalités de l'entente.

Que cette dépense soit puisée au budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-738-60-992.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Normand Pigeon revient dans la salle.

2026-05-221

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET LIVRAISON D'UN CHAPITEAU

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat et la livraison d'un chapiteau de 20 pieds par 40 pieds pour les événements de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** un contrat au montant de **8 411 \$** plus taxes applicables à **Abris Crystal** pour l'achat et la livraison d'un chapiteau de 20 pieds par 40 pieds.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300. Projet 1002.

ADOPTÉE

2026-05-222

AUTORISATION DE PARTICIPATION ET DE DÉPENSE – GALA NOMINA DE LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

Considérant que dans le cadre du Gala Nomina présenté par Loisir et Sport Montérégie, et qui vise à célébrer l'excellence en loisir et sport en Montérégie, les Services Communautaires de la Ville ont soumis trois (3) projets dans différentes catégories; 1) dans la catégorie Innovation parcs et espaces récréatifs, le projet du Chapiteau du parc des Éperviers; 2) dans la catégorie Innovation loisir culturel, le projet Des kilomètres d'histoires; 3) dans la catégorie Innovation camps, le projet Programmation estivale conjointe : partenariat camp de jour et bibliothèque municipale.

Considérant que les trois (3) projets ont été retenus et seront mis en nomination lors du gala le 11 juin prochain;

Considérant que gagner un prix au Gala Nomina serait une belle visibilité pour la Ville et soulignerait tous les efforts que les Services communautaires mettent en place à tous les jours afin de faire la promotion du loisir, du sport et des saines habitudes de vies pour la population perrotdamoise;

Considérant que l'événement aura lieu le 11 juin prochain à Boucherville.

Il est proposé par le conseiller Jean Founel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation à l'événement Gala Nomina présenté par Loisir et Sport Montérégie par huit (8) représentants de la Ville (élus et employés) et l'autorisation d'acheter une table au coût de 900\$.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 02-711-00-310.

ADOPTÉE

2026-05-223

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET « DES KILOMÈTRES D'HISTOIRES - VÉLOS CONTES » AU PRIX DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC (ABPQ)

Considérant que par la Résolution n° 2023-08-371 le 8 août 2023, le Conseil a adopté la Politique culturelle de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot qui implique des investissements annuels en culture;

Considérant que l'an dernier, le projet « Des kilomètres d'histoires » (vélo-stationnaires raconteurs dont l'activation des pédales permet le visionnement de contenu numérique) de la Ville en partenariat avec des entrepreneurs perrotdamois Atraktiv, avait été créé et rendu possible grâce à la collaboration du CACVS, du Musée Régional de Vaudreuil-Soulanges et d'une subvention du Ministère de la Culture et des communications via la Politique culturelle de la Ville;

Considérant que l'originalité du projet, le fait qu'il se développe dans d'autres bibliothèques municipales, l'effet structurant sur la lecture et l'activité physique chez les jeunes, sont des raisons qui rendent le projet extraordinaire;

Considérant que les Services communautaires de la Ville souhaitent déposer le projet « Des kilomètres d'histoires » lors de la 3^e édition du Prix des Bibliothèques publiques du Québec dans la catégorie de prix complicité, qui vise à reconnaître un projet en partenariat avec un ou plusieurs organismes ayant un impact positif sur la communauté.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** le dépôt du projet « Des kilomètres d'histoires » lors de la 3^e édition du Prix des Bibliothèques publiques du Québec dans la catégorie de prix complicité.

ADOPTÉE

2026-05-224

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INNOVATION CULTURELLE ET NUMÉRIQUE (PICN 2026) DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS)

Considérant que par la Résolution n° 2023-08-371 le 8 août 2023, le Conseil a adopté la Politique culturelle de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot qui implique des investissements annuels en culture;

Considérant que le Programme de soutien à l'innovation culturelle et numérique (PICN 2026) du Conseil des Arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges vise à permettre aux porteurs de dossiers d'aborder les possibilités d'innovation en matière sociale, environnementale et économique au sein des communautés, en utilisant la culture comme outil de changement positif, afin d'aider à assurer un avenir solide et dynamique pour la région de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que l'an dernier, le projet « Des kilomètres d'histoires – Vélos-Contes » de la Ville en partenariat avec des entrepreneurs perrottdamois Atraktiv, avait été retenu et avait bénéficié d'une subvention de 10 500 \$ sous ce programme;

Considérant que la Ville est à développer, à nouveau en partenariat avec ces entrepreneurs perrottdamois Atraktiv, le projet « Des kilomètres d'histoires – Phase 2 » pour la mise à jour de la baladodiffusion de l'histoire de l'île Perrot (baladodiffusion numérique avec codes QR et remplacement des affiches informatives sur le territoire);

Considérant que les Services communautaires souhaitent déposer une demande au Conseil des Arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation culturelle et numérique (PICN 2026) qui permettrait la réalisation de ce projet « Des kilomètres d'histoires – Phase 2 » et le financement de 80 % de son coût via ce programme.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** les Services communautaires à déposer une demande au Conseil des Arts et de la Culture de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation culturelle et numérique pour le projet « Des kilomètres d'histoires – Phase 2 ».

Que la Ville s'engage à investir 20 % du coût total du projet, qui pourrait être entièrement couvert par les sommes reçues du Ministère de la Culture et des communications via la Politique culturelle de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-655-00-701.

ADOPTÉE

2026-05-225

**OCTROI DE SUBVENTION – ÉCOLE DE LA SAMARE – GRADUATION
ÉLÈVES 6^E ANNÉE**

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention de l'école de la Samare qui souhaite organiser une soirée afin de souligner la graduation des élèves de 6^e année;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** au **Centre de services scolaires des Trois-Lacs** pour l'organisation d'une soirée afin de souligner la graduation des élèves de 6^e année de **l'École de la Samare**.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2026-05-226

**OCTROI DE SUBVENTION – ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE –
GRADUATION ÉLÈVES 6^E ANNÉE**

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention de l'école Notre-Dame-de-la-Garde qui souhaite organiser une soirée afin de souligner la graduation des élèves de 6^e année;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'octroyer** une subvention au montant de **500 \$** au **Centre de services scolaires des Trois-Lacs** pour l'organisation d'une soirée afin de souligner la graduation des élèves de 6^e année de **l'École Notre-Dame-de-la-Garde**.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et du Bel Âge et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2026-05-227

**EMBAUCHE DE PERSONNEL – JOURNALIÈRE-CHAUFFEUSE AUX
TRAVAUX PUBLICS**

Considérant les besoins de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de procéder** à l'embauche d'Eugénie Lacroix au poste de journalière-chauffeuse aux travaux publics à compter du 19 mai 2026 aux salaire et conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées au budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2026-05-228

AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGRÈS DES GESTIONNAIRES EN RESSOURCES HUMAINES DU MILIEU MUNICIPAL (GRHMQ)

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité **d'autoriser** Nicole Fong, responsable des ressources humaines, à participer au congrès GRHMQ qui aura lieu à Rivière-du-Loup du 10 au 12 juin 2026.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription, l'hébergement, les frais de déplacement et de repas) pour une somme approximative de **1 800 \$** plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas non inclus dans le coût d'inscription au congrès soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-161-00-311.

ADOPTÉE

2026-05-229

AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (AIMQ)

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité **d'autoriser** Isabelle Roy, directrice des services techniques et travaux publics et Nathalie Vézina, chargée de projets, à participer au congrès AIMQ qui aura lieu à Gatineau du 20 au 23 septembre 2026.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription, l'hébergement, les frais de déplacement et de repas) pour une somme approximative de **1 800 \$** plus taxes applicables par personne.

Que les frais de déplacement et de repas non inclus dans le coût d'inscription au congrès soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que ces dépenses soient puisées à même le budget d'opération et imputées au poste budgétaire 02-311-00-311.

ADOPTÉE

2026-05-230

AUTORISATION DE PARTICIPATION – CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUÉBEC – ÉDITION 2026

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** Maxime Frappier, contremaître aux travaux publics, Mathieu Perrier, technicien en infrastructures municipales et Daniel Ranger, responsable du territoire et des bâtiments, à participer au Congrès de l'Association des travaux publics du Québec, édition 2026, qui aura lieu à Lévis, du 14 au 16 octobre 2026.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription, l'hébergement, les frais de déplacement et de repas) pour une somme approximative de **1 500 \$** plus taxes applicables par personne.

Que les frais de déplacement et de repas non inclus dans le coût d'inscription au congrès soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-311-00-311.

ADOPTÉE

2026-05-231

DÉSIGNATION DE RESPONSABLE – VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant que dans le cadre de la demande de vérifications d'antécédents judiciaires du personnel du camp de jour, la Sureté du Québec requiert l'autorisation d'une personne responsable pour la signature du *formulaire de consentement à la vérification d'antécédents judiciaires pour œuvrer auprès des personnes vulnérables*.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner et d'autoriser Nicole Fong à titre de responsable de la Ville de Notre-Dame-de-l'île-Perrot.

ADOPTÉE

2026-05-232

CHANGEMENT D'HEURE ET DE LIEU DES SÉANCES DU CONSEIL DES MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2026

Considérant qu'en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le conseil tient ses séances à l'endroit désigné par la charte pour sa première séance ou à l'endroit que le conseil a fixé par résolution;

Considérant que le Conseil peut changer par résolution l'heure et l'endroit où il tient ses séances et que le greffier doit donner un avis public de tout changement de l'heure et l'endroit où se tiennent les séances.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les séances du 9 juin, 7 juillet et 11 août 2026 puissent se tenir à **19h** plutôt qu'à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, à l'agora du Parc des Éperviers, 89 rue de la Rivelaine, dans les Jardins du 350^e, sur la rue de l'Église, et au Parc des Mésanges sur le Boulevard Don-Quichotte, selon les conditions météorologiques. Le lieu choisi sera indiqué sur la Page Facebook de la Ville le jour même des séances.

ADOPTÉE

2026-05-233

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira, appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en hissant les drapeaux LGBTQ+.

ADOPTÉE

2026-05-234

APPUI À LA DEMANDE DU PROJET DE RÉNOVATION ET DE RÉOUVERTURE DE L'ARÉNA GLENFINMAN DU CÉGEP JOHN ABBOTT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRPSA)

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite appuyer la démarche du Cégep John Abbott visant à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du gouvernement du Québec, relativement au projet de rénovation et de réouverture de l'aréna Glenfinnan;

Considérant que la remise en service de cette installation répond à un besoin réel dans l'Ouest-de-l'Île, particulièrement depuis la fermeture de l'aréna en avril 2024;

Considérant la Ville est d'avis qu'un aréna rénové serait largement utilisé et constituerait un atout important pour les clubs et associations sportives de la région, en plus de contribuer au dynamisme et à l'accessibilité des activités récréatives et sportives offertes à la population;

Considérant que la Ville reconnaît également l'importance de cette infrastructure pour les étudiantes et étudiants du Cégep John Abbott ainsi que pour la communauté environnante, et considère que la réouverture de l'aréna Glenfinnan générerait des retombées positives et durables pour l'ensemble du milieu.

Considérant qu'advenant l'obtention de l'aide financière et la réalisation du projet, la Ville souhaite également évaluer la possibilité de collaborer avec le Cégep John Abbott et explorer les modalités permettant une utilisation harmonieuse et bénéfique de l'infrastructure rénovée au profit de sa communauté;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot encourage favorablement l'analyse et l'octroi d'un soutien financier dans le cadre du PAFIRSPA afin de permettre la réalisation de ce projet.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot appuie le projet de rénovation et de réouverture de l'aréna Glenfinnan du Cégep John Abbott afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

Que le conseil municipal évalue la possibilité de conclure une entente de service avec le Cégep John Abbott afin que l'aréna Glenfinnan soit accessible à l'ensemble de sa population.

ADOPTÉE

2026-05-235

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-71 – 6, RUE ALEXIS-TROTTIER (LOT 6 580 292)

Considérant que le requérant souhaite que soit permis l'aménagement d'une entrée charretière et d'une aire de stationnement à une distance de 0,50 mètre avec la ligne latérale droite du terrain au lieu de 1 mètre tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage n° 437, article 6.2.2;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure n° 2025-71 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° 2025-71, telle que présentée.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2026.
- Rapport du mois d'avril 2026 de la Gestion du territoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-05-336

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Stéphan Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de lever** la séance à 21h03.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
